

Commentaire présenté à l'Office des Transports du Canada (Commentaire présenté avec le formulaire)

Sujet: Consultation sur la demande d'autorisation de construction pour la voie de contournement ferroviaire de Lac-Mégantic

Nom: Paul Dorion

Date: 2026-01-17

Dans sa réponse du 16 décembre 2025, CPKC écrit : " Comme indiqué à la section 7.5 de l'Annexe 2-7 – Rapport d'hydrogéologie, « les rabattements [de la nappe phréatique] ne devraient toutefois pas causer un risque pour l'approvisionnement en eau potable des résidences liées à l'aqueduc. »". Dans le même paragraphe, le rapport indique que les plans de protection des aires d'alimentation des puits municipaux doivent être mis à jour.

Est-ce que vous pouvez affirmer que ces plans ont effectivement mis à jour et les modifications qui seraient nécessaires?

Très peu d'informations sur ces puits critiques sont fournis dans la demande. La demande ne fournit pas de carte ni de coupe piézométrique (autre que longitudinale) permettant d'établir la direction de l'écoulement de l'eau souterraine dans les aires d'alimentation notamment.

Quel sera l'effet du déjaugeage sur cet écoulement à court et long terme ?

La municipalité de Frontenac dans son mémoire exprime une inquiétude sur l'impact du projet sur les puits sur son territoire. Le(s) puits de la VDM sont plus proches de la VC que ceux de Frontenac.

Advenant une contamination ou assèchement partiel ou complet de puits privés, comment CPKC peut-il rassurer la population qu'il va pouvoir les raccorder à un réseau d'aqueduc et que celui-ci ne sera pas lui-même affecté ?

Comment les citoyens peuvent-ils être rassurés par rapport à l'impact sur les puits municipaux qui alimentent les réseaux d'aqueduc qui s'alimentent eux-mêmes dans la même zone protégée par un arrêté ministériel ?